

Circonscription de Bruxelles-Capitale
Canton électoral de

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE,
DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET
DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 26 MAI 2019**

**Composition du bureau de vote
où il est fait usage du vote électronique.**

Le Président du bureau principal de canton de informe le Président du bureau de vote n° qu'il a, conformément à l'article 95, § 9, du Code électoral, désigné comme assesseurs de ce bureau de vote :

Nom et prénom (1)	Profession	Résidence principale
-------------------	------------	----------------------

A. ASSESSEURS (2)

1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

B. ASSESSEURS SUPPLÉANTS (2)

1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Je vous rappelle aussi qu'il vous revient de désigner librement votre secrétaire (et votre secrétaire adjoint (2)). Il doit toutefois être électeur dans la circonscription électorale pour l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette désignation opérée, vous indiquerez son identité ci-après.

C. SECRÉTAIRE (2)

--	--	--

D. SECRÉTAIRE ADJOINT (2)

--	--	--

Le jour du scrutin, vous veillerez à **emporter ce formulaire**. Il vous permettra de procéder à la constitution de votre bureau.

Le Président du bureau principal de Canton,

(1)- Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

(2)- En vertu de la loi organisant le vote automatisé, il vous appartient de désigner :

- a. dans le bureau de vote comptant plus de 800 électeurs inscrits, outre le secrétaire, également un secrétaire adjoint sachant utiliser les applications informatiques courantes (*).
- b. dans le bureau de vote comptant moins de 800 électeurs inscrits, outre le secrétaire, 4 assesseurs et autant d'assesseurs suppléants (*).

(* = il appartient au Président du bureau principal de canton de biffer la mention inutile).